

Département
de la
Moselle

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DE KIRSCHNAUMEN

Arrondissement
de Thionville

Nombre de Délégués

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical

Elus
24

Séance du **4 novembre 2014**

en
fonction
24

Sous la Présidence de M. NIEDERCORN Jean Luc., Président

Délégués
Présents
19

Etaient présents :

HERGAT – PAYNON – SINDT – TRITZ – PIRUS – LENHARD – EDESSA
BIDON — MALLINGER – BERVEILER - KIRBACH – WOEFFLER
DECK – GERARDY — HOCHARD – SOUMAN – SCHMITT – MARX

Absents
5

Etaient absents :

BEURTON — MAKHLOUFI – THIRIA – SAGAWE – FRANCOIS

Procurations : Néant.

Le comité a pris comme secrétaire : Mme PHILIPPON

Délibération n° 13/2014

Objet : Rapport du délégué 2013 :

Le Comité Syndical a pris connaissance du rapport du délégué établi par la Société VEOLIA sur la gestion du Service Public de l'eau en application de la loi n° 95-127 du 8 février 1975 appelée loi Mazeaud pour l'exercice 2013 . Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 14/2014

Objet : Rapport du Président 2013 :

Monsieur Jean Luc NIEDERCORN, Président du Syndicat des Eaux, a présenté au Conseil Syndical le rapport annuel concernant l'exercice 2013 sur le prix et la qualité du service public d'eau en application de la loi dite « BARNIER »

Il a précisé que le Maire de chaque commune adhérente, en application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, devra présenter ce rapport à son Conseil Municipal avant le 31 décembre 2014

Le Comité a émis un avis favorable à ce rapport. Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 15/2014

Objet : Chloration réservoir à Evendorff

La société Véolia Eau nous informe qu'elle est épisodiquement confrontée à une insuffisance du taux de chlore résiduel dans l'eau achetée au Syndicat de Production du Meinsberg. Aussi, afin de garantir en toute circonstance la désinfection des eaux distribuées sur le périmètre du S.I.E. de Kirschnaumen, il serait judicieux d'installer une station de rechloration au chlore gazeux sur le réservoir d'Evendorff afin d'assurer la parfaite maîtrise des taux de chlore en tout point du réseau de distribution.

Après en avoir délibéré, Le conseil Syndical accepte, à l'unanimité, l'offre de la Sté VEOLIA Eau pour l'installation d'un poste de Chloration pour un montant de : **13.060,00 € H.T.**

M. KIRBACH, étant salarié de la Sté VEOLI Eau, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote

Délibération n° 16/2014

Objet : Suppresseur à Fréching

Les abonnés de la Grand Rue du village de Fréching se plaignent depuis plusieurs années d'un problème de manque de pression pour l'alimentation en eau de leurs habitations.

En effet la configuration actuelle des installations, des réseaux et du réservoir ne permettent pas de les alimenter avec une pression satisfaisante.

Afin de remédier à ce problème, une étude de dimensionnement d'un groupe de surpression a été réalisée.

Les travaux consistent à installer sur le réseau, dans un regard enterré, un système de pompage en ligne permettant d'augmenter la pression tout en la stabilisant à un niveau souhaité.

Ces travaux doivent s'accompagner de la réalisation de 20 ml de canalisation et de la reprise de 3 branchements.

M. le Président présente les 2 devis de la Sté VEOLIA >concernant ces travaux, à savoir :

- Création d'une installation de surpression hors GC : **19.450,00 € H.T.**
- Mise en place d'un supresseur et renouvellement de 3 branchements : **20.332,39 € H.T.**

Après en avoir délibéré, le conseil Syndical donne son accord, à l'unanimité, pour la réalisation de ces travaux et autorise le Président à signer les devis s'y rapportant.

M. KIRBACH, étant salarié de la Sté VEOLI Eau, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote

Délibération n° 17/2014

Objet : Indemnité de conseil du percepteur

Le Conseil Syndical, décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, à compter du renouvellement du Conseil Municipal intervenu à la suite des élections de 2014.
- Considérant que **Mme SITTER** apporte son concours, décide de lui accorder l'indemnité au titre de 2014 et pour les exercices à venir.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Ghyslaine SITTER, Receveur de la Commune.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49€.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme
Kirschnaumen le 5 novembre 2014
Le Président
J.L. NIEDERCORN